

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques

Nîmes, le 6 AOÛT 2020

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société SMURFIT KAPPA FRANCE
en vue de la régularisation de son activité d'imprimerie

Commune de Gallargues le Montueux

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2 et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU la circulaire n°065-2020 du 8 juin 2020 du préfet du Gard concernant les modalités de reprise des enquêtes publiques ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2003 relatif aux prescriptions générales sous la rubrique 2450 ;

- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU la rubrique 2450 de la nomenclature des ICPE qui détermine un rayon d'affichage de 2km minimum pour l'enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°05.006N du 17 janvier 2005;
- VU la demande d'autorisation environnementale de la société SMURFIT KAPA FRANCE présentée par monsieur Christophe RICARD, agissant en qualité de directeur du site de Gallargues le Montueux, déposée au guichet unique de la préfecture du Gard le 26 octobre 2018, complétée le 30 novembre 2018 et fait l'objet d'un accusé de réception le 10 décembre 2018, tel que prévu à l'article R.181-16 du code de l'environnement.
- VU Le premier examen du dossier de demande d'autorisation environnementale par l'ensemble des services qui a donné lieu à une demande de compléments établie le 7 mars 2019, en application de l'article R.181-16 du code de l'environnement suspendant le délai d'examen.
- VU la nouvelle version du dossier de demande d'autorisation environnementale prenant en compte la demande de compléments précitée déposée le 18 juillet 2019, par la société SMURFIT KAPPA FRANCE qui a donné lieu à un accusé de réception le 29 juillet 2019.
- VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'avis de l'agence régionale de santé (1^{er} octobre 2019) et l'avis au cas par cas de l'autorité environnementale (17 juillet 2018) consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;
- VU les avis recueillis lors de la phase d'examen au regard des articles D181-17-1, R181-18, R181-32 du code de l'environnement;
- VU le rapport concernant la fin de la phase d'examen établi par l'inspecteur de l'environnement, en date du 15 octobre 2019 ;
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2020 ;
- VU la décision n° E20000001/30 en date du 13 janvier 2020 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SMURFIT KAPPA FRANCE en vue de la régularisation de son activité d'imprimerie
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SMURFIT KAPPA FRANCE en vue de la régularisation de son activité d'imprimerie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard;

Considérant que le projet constitue une installation classée soumise à autorisation et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que les réunions de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur se sont tenues le 17/01/2020 et le 29/07/2020;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1.

Pendant une période d'au moins 15 jours, **du lundi 14 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus**, une enquête publique est ouverte dans la commune de Gallargues le Montueux, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la Société SMURFIT KAPPA FRANCE, dont le siège social est fixé au 5 avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé, en vue de la régularisation de l'activité d'imprimerie par flexographie de son site industriel situé sur le territoire de la commune de Gallargues le Montueux.

Les activités exercées relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées ci-après :
Le classement du site en situation projetée est présenté dans le tableau ci-dessous, les éléments projetés modifiant le classement du site sont précisés dans la dernière colonne :

Rubriques de la nomenclature ICPE

Le classement du site en situation projetée est présenté dans le tableau ci-dessous, les éléments projetés modifiant le classement du site sont précisés dans la dernière colonne :

Rubrique	Intitulé	Volume de l'installation	Régime	Description des modifications
2445-1	Transformation du papier, carton La capacité de production étant : 1) supérieure à 20 t/j	1 onduleuse Machines de découpe, pliage, collage Capacité de production : 250 t/j	A	<u>Inchangé</u>
2450-A-a	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc utilisant une forme d'imprimante A. Offset utilisant des rotatives à séchage thermique, héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est : a) supérieure à 200 kg/j <small>Nota. Pour les produits qui contiennent moins de 10% de solvants organiques au moment de leur emploi, la quantité à retenir pour établir le classement correspond à la quantité consommée dans l'installation, divisée par deux.</small>	Impression des plaques de cartons par flexographie Consommation d'encre contenant moins de 10 % de solvant : 520 kg/j donc 260 kg/j	A	<u>Passage de déclaration à autorisation</u> Objet de la demande d'autorisation environnementale
1530-3	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles	Bobines de papier : 5250 m ³	D	<u>Inchangé</u>

Rubrique	Intitulé	Volume de l'installation	Régime	Description des modifications
	analogues y compris les produits finis conditionnés Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	Cartons (encours, produits finis et déchets) : 9664 m ³ Volume stocké : 14 920 m³		
1532-3	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A , ne relevant pas de la rubrique 1531 Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Formes : 392 m ³ Palettes : 2200 m ³ Déchets bois : 70 m ³ Volume stocké : 2670 m³	D	<u>Inchangé</u>
2662-3	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	Stockage de clichés et films Volume stocké : 177 m³	D	<u>Inchangé</u>
2910-A-2	Installations de combustion A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, [...] si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière gaz : 4, 872 MW Aérothermes : 0,0676 Puissance nominale totale : 4,94 MW	DC	<u>Inchangé</u>
1414-3	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés 3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	1 poste de distribution GPL	DC	<u>Inchangé</u>

A : autorisation ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration

La rubrique 2940 indiquée dans l'article 1.4 de l'arrêté préfectoral n°05.006N précité n'apparaît plus dans le tableau de nomenclature du site industriel car pour les installations industrielles déjà classées au titre des rubriques 2445 et 2450, la rubrique 2940 ne s'applique pas.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale constituant la première modification substantielle depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, l'exploitant s'est positionné par courriel du 8 octobre 2019 sur les rubriques IOTA applicables à son site. Ces rubriques sont soumises à l'avis du service police de l'eau de la DDTM du Gard en parallèle de la mise en enquête publique du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de monsieur Christophe RICARD, directeur général SMURFIT KAPPA Gallargues le Montueux, au 04.66.35.90.89 ou par mail : christophe.ricard@smurfitkappa.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 2.

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Jacques ROUMANIE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en retraite.

ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de deux kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site par les soins du demandeur ;
- en mairie de Gallargues le Montueux (30), commune siège de l'enquête ;
- et en mairies de d'Aubais (30) Aigues-Vives (30), Aimargues (30), Lunel (34) et Villetelle (34), communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard et le département de l'Hérault, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées, resteront déposés en mairie de Gallargues le Montueux, 4 Place du Coudoulié, pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

le lundi et jeudi de 8h30 à 12h30.

les mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Les dossiers pourront être consultés sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1901>, **du lundi 14 septembre 2020 au mardi 29 septembre inclus.**

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Gallargues le Montueux, siège de l'enquête, (à l'attention de M. Jacques ROUMANIE, commissaire enquêteur, 4 Place du Coudoulié, 30660 Gallargues le Montueux), seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1901>, **du lundi 14 septembre 2020 au mardi 29 septembre inclus.**

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 sur rendez-vous uniquement.

Les mesures relatives à la réception du public par le commissaire dans le respect des consignes de sécurité édictés par les autorités sanitaires sont :

- Prise de rendez- vous par téléphone au 04.66.35.02.91.
- entretiens individuels (ou 2 personnes maxi sur demande motivée).
- réception des associations sur rendez-vous pendant les permanences et exceptionnellement hors permanences.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie Gallargues le Montueux de 4 Place du Coudoulié, 30660 Gallargues le Montueux, aux dates ci-après :

- lundi 14 septembre 2020	de 8h30 à 12h30
- mardi 29 septembre 2020	de 13h30 à 17h30

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie au préfet du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que du mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Gallargues le Montueux, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques. Ces éléments seront également consultables sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.


Le rapport de l'inspection des installations classées justifiant la prise en compte des avis des services concernés et des conseils municipaux sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 8.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 9.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, messieurs les maires d'Aubais (30) d'Aigues-Vives (30), d'Airargues (30), de Lunel (34) et de Villetelle (34), monsieur le président du département du Gard et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

